



Démission et indemnité de congés payés

Par **ABW**, le **02/05/2019** à **09:51**

Bonjour,

Pour le paiement de l'indemnité de congés payés suite à une démission il est indiqué qu'il y a deux formules à comparer : le maintien de salaire et la méthode du 1/10ème des salaires bruts perçus sur la période d'acquisition des congés.

Ma question est la suivante : ayant enchainé 3 CDD pour des motifs différents, je suis passée en CDI en 07/2018. L'indemnité de précarité pour les 2 premiers CDD m'a été payé en 08/2018 donc pendant la période d'acquisition des CP. Est-ce que cette indemnité rentre dans le brut à prendre en compte pour la méthode des 1/10ème de la rémunération ?

Merci par avance pour votre aide.